Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00322092026-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°3

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Il vous est demandé de délibérer afin de permettre le recrutement de deux contrats dans le cadre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), au titre du PEDT (Projet Éducatif de Territoire), en partenariat avec la CAF. La convention conclue avec la CAF impose le recrutement d'agents diplômés du BAFA. Deux de ces agents peuvent être éligibles au dispositif PEC. Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier de l'aide financière de l'État prévue pour le recrutement de ces deux agents.

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le budget,

Vu le Comité Social Territorial du « **03 septembre 2026** »

Vu l'avis favorable de la commission municipal permanente « pilotage municipale, finances, ressources humaines et organisation de la collectivité réunie le 7 septembre 2026,

Le maire informe le conseil municipal que :

Dans le cadre du dispositif de « Contrat Parcours Emploi Compétences », je vous propose de créer 2 emplois dans les conditions ci-après à compter du 1er septembre 2026.

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats *« Parcours Emplois Compétences »* (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00322092026-DE

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT